13 avril 1790

FRC
3875

EXTRAIT

Des Registres des Délibérations du Bataillon de Henri IV.

LES Citoyens composant le bataillon de Henri IV, convoqué extraordinairement dans la place d'armes de la caserne, rue S. Louis au Palais, le 13 Avril 1790;

Voulant donner, à l'exemple de leurs frères d'armes du bataillon de S. Etienne du Mont, une nouvelle preuve de leur patriotisme et de leur soumission aux décrets de l'Assemblée Nationale, ont arrêté à l'unanimité :

Que pleins de respect pour les Représentans de la Nation, et pleins de confiance en la sagesse de leurs décrets; quelque soit celui qu'ils rendront lors de l'organisation de la Municipalité de Paris, sur la permanence ou non permanence active des districts de la capitale; les Citoyens du bataillon de Henri IV, n'abandonneront pas les armes qu'ils ont prises pour la défense commune et le maintien de la constitution à laquelle ils ont juré d'être fideles.

Considérant ensuite, que s'il est instant de faire connoître à l'auguste Assemblée les

sentimens qui animent le bataillon ; il est aussi du devoir de tout bon Citoyen de ne pas retarder le grand œuvre de la constitution, il a été arrêté :

Que, au lieu d'une députation, le présent arrêté sera communiqué, sous enveloppe, à M. le Président de l'Assemblée Nationale, à son Comité Militaire, et ensuite à l'Assemblée des Représentans de la Commune, à M. le Commandant-Général, au Comité Militaire de la Ville ; et envoyé au nom du Bataillon par son Secrétaire à chacun des 59 autres Bataillons, avec prière de manifester également leurs vœux sur l'objet du présent arrêté.

Signé CARLE, *Commandant du Bataillon.*

STERKY, *Secrétaire.*

De l'Imp. de la Ve. DELAGUETTE, r. de la Draperie.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

767